

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Religion : la CMCI vent debout contre la débauche dans l'Eglise

LE 1er juillet dernier, à son quartier général d'Owendo, la Communauté missionnaire chrétienne internationale-Gabon (CMCI) a organisé la 6e édition du mariage collectif de ses membres. Seize couples se sont dit "oui" devant le maire, s'ajoutant ainsi aux 65 précédentes célébrations enregistrées depuis le lancement du concept en 2017. Mais pourquoi ces unions en groupes ? comment s'organisent-elles ? Les tourtereaux passent-ils devant les parents avant d'officialiser leur relation devant l'officier d'état civil ?

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

ELLE revendique à ce jour environ 20 000 fidèles au Gabon, dont 8 000 à Libreville et Owendo. La Communauté missionnaire chrétienne internationale-Gabon (CMCI) a célébré, le 1er juillet à son quartier général sis à Owendo, la 6e édition du mariage collectif de 32 de ses membres, soit un total de 16 couples. Admis au sein de l'église il y a un peu plus de 5 ans, ce concept vise à sortir les couples chrétiens des liaisons clandestines dans lesquelles ils sont enfermés, pour certains, depuis 10 ans, 15 ans, 20 ans voire plus, en raison des coûts prohibitifs des frais de leurs unions. " Nous prions beaucoup pour les mariages, car nous avons observé que les Gabonais vivent longtemps en concubinage. Après leur conversion, les fidèles bénéficient d'enseignements sur la vie chrétienne, au nombre desquels l'abstinence avant le mariage. Nous leur faisons comprendre qu'il n'est pas possible de vivre dans la fornication, car aucun fornicateur ne peut hériter le royaume des cieux ", explique le



Photo : Antoine ESSONNE NDONGI / L'Union

Après la 6e dont une vue ici des heureux tourtereaux, les responsables de la CMCI sont en train de mettre le cap sur la 7e édition du mariage collectif.

président de la CMCI, Calvin Ekoh Ella, dans une allusion aux Saintes Ecritures. Il rappelle à cet effet que si le salut par la foi est un don gracieusement offert aux croyants par Jésus-Christ, il ne saurait s'accommoder d'une vie désordonnée caractérisée, entre autres, par l'immoralité sexuelle des fidèles.

Afin de lutter contre les unions illégitimes et permettre ainsi à ceux qui le désirent d'entrer dans les grâces du mariage, l'église a donc mis en place des moyens d'accompagnement qui, semaine après semaine, puis mois après mois, ont vu le nombre de demandes de célébrations s'accroître, au point où il est désormais question de tout planifier. C'est dans cette dynamique que se prépare actuellement la 7e édition prévue pour décembre.

Si le président-pasteur précise que la communauté ne débourse aucun argent liquide dans cette organisation, elle se charge en revanche de négocier à la baisse, auprès de la mairie qui l'accom-

pagne dans cette mission, les frais de dossiers et de célébration. La CMCI met également à la disposition des futurs mariés toutes les commodités : salle, matériel, sono, etc.

Tout commence au niveau des familles où la dot est rigoureusement encadrée par la communauté : 1 400 000 francs maximum (effets et espèces compris) ! Mais auparavant, une fiche de fiançailles par laquelle ils sollicitent d'être proclamés fiancés, est mise à la disposition des postulants au mariage. Dans la demande manuscrite qu'ils adressent aux responsables de l'église, ils doivent satisfaire à une double exigence : s'engager, en aucun cas, à payer une dot qui soit supérieure à 1 400 000 francs et s'abstenir de faire usage d'alcool à toutes les étapes : des fiançailles à la remise de la dot en passant par les réceptions chez les parents du mari et ceux de la femme, ainsi que lors de la soirée après le mariage civil et la bénédiction nuptiale.

La proclamation des fiançailles constitue en elle-même une cérémonie à laquelle prennent part les parents des futurs mariés. Signataires eux aussi de la fiche de fiançailles, leur rôle est déterminant dans le processus aboutissant au mariage de leurs protégés. C'est au cours de cette rencontre qu'il leur est expliqué le bien-fondé du mariage et les

inconvenients de continuer à exiger des montants excessifs à des personnes qui éprouvent le désir de se marier, mais qui ne peuvent le faire à cause justement de l'étroitesse de leurs moyens. "Moi qui suis leur pasteur, j'ai donné ma fille en mariage contre le versement d'une dot de 150

000 francs", témoigne Calvin Ekoh Ella. Attestant ainsi qu'avec un bon travail de pédagogie et de sensibilisation mené auprès des familles, les portes de l'institution du mariage vont davantage s'ouvrir à tous ceux qui aspirent à fonder des foyers et des familles selon l'ordre établi par Dieu.

Dot : revoir les ambitions à la baisse !

ON
Libreville/Gabon

MALGRÉ l'existence de la loi 20/63 du 31 mai 1963 interdisant la pratique de la dot, aucune famille de souche gabonaise ne semble disposée à "donner cadeau" sa fille en mariage. Ce fait est vérifiable tous les week-ends à Libreville. Singulièrement en cette période de grande saison sèche où, comme un pied de nez aux initiateurs de ce texte, la dot continue à être versée à coups de millions de francs dans des belles-familles.

Mais pour autant qu'elle soit considérée comme une valeur au sein la société gabonaise, une dot non encadrée, et donc

disproportionnée, constitue un sérieux handicap pour de nombreux hommes qui aspirent à officialiser leur union. Mais qui ne peuvent tout de suite le faire en raison des exigences imposées par la famille de la femme – et parfois la concernée elle-même – au niveau des espèces et du trousseau de mariage, trop ruineux à leurs yeux !

Comme ces hommes aux moyens limités, les confessions religieuses, qui s'opposent au libertinage sexuel dont l'une des conséquences est la survenue d'enfants sans garantie d'encadrement, encouragent donc parents et prétendantes à l'union officielle à revisiter les montants de la dot.